

## PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six le 27 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 14**

**Etaient présents** : MM. Carpentier, Cominotti, Fabrèga, Farail, Grux, Knepper, Nef et Simonet, et Mmes Arilla, Lapeyrère, Mascarenc, Merlin, Pérès et Petit

**Procurations** : Mme Maurens (procuration M. Grux)

**Nombre de votants : 15**

**Secrétaire de séance : Mme Céline Pérès**

### A L'ORDRE DU JOUR

#### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20/03/2026

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026 : sans objet.

Approbation unanime.

#### 2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE –

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Claude NEF, vote le budget primitif de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
<b>Dépenses</b>	Propositions nouvelles	<b>2 619 876.28</b>	<b>Dépenses</b>	Propositions nouvelles	<b>2 654 514.78</b>
	Reste à réaliser	<b>0.00</b>		<b>Total</b>	<b>2 654 514.78</b>
	<b>Total</b>	<b>2 619 876.28</b>			
<b>Recettes</b>	Propositions nouvelles	<b>2 619 876.28</b>	<b>Recettes</b>	Propositions nouvelles	<b>2 654 514.78</b>
	Reste à réaliser	<b>0.00</b>		<b>Total</b>	<b>2 654 514.78</b>
	<b>Total</b>	<b>2 619 876.28</b>			

Approbation unanime.

#### 3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE –

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>382 779.02</b>
- un excédent reporté de :	<b>1 410 377.00</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>1 793 156.02</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>404 740.11</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0.00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>404 740.11</b>

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation 31/12/2025 : <i>excédent</i>	<b>1 793 156.02</b>
Affectation complémentaire en réserve ( <b>1068</b> )	<b>404 740.11</b>
Résultat reporté en fonctionnement ( <b>002</b> )	<b>1 388 415.91</b>
Résultat d'investissement reporté ( <b>001</b> ) : <i>déficit</i>	<b>404 740.11</b>

Approbation unanime.

#### **4- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026**

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux 2025 pour 2026 :

**Taxe sur le foncier bâti : 69.54 %    Taxe sur le foncier non bâti : 125 %    Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 18.50 %**

Approbation unanime

#### **5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BASE DE LOISIRS –**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Claude NEF, vote le budget primitif de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
<b>Dépenses</b>	Propositions nouvelles	<b>33 610.25</b>	<b>Dépenses</b>	Propositions nouvelles	<b>64 489.53</b>
	Reste à réaliser	<b>0.00</b>		<b>Total</b>	<b>64 489.53</b>
	<b>Total</b>	<b>33 610.25</b>			
<b>Recettes</b>	Propositions nouvelles	<b>33 610.25</b>	<b>Recettes</b>	Propositions nouvelles	<b>64 489.53</b>
	Reste à réaliser	<b>0.00</b>		<b>Total</b>	<b>64 489.53</b>
	<b>Total</b>	<b>33 610.25</b>			

Approbation unanime

#### **6 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BASE DE LOISIRS –**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>14 036.70</b>
- un excédent reporté de :	<b>36 963.08</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>50 999.78</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>1 610.25</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0.00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>1 610.25</b>

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation 31/12/2025 : <i>excédent</i>	<b>50 999.78</b>
Affectation complémentaire en réserve ( <b>1068</b> )	<b>1 610.25</b>
Résultat reporté en fonctionnement ( <b>002</b> )	<b>49 389.53</b>
Résultat d'investissement reporté ( <b>001</b> ) : <i>déficit</i>	<b>1 610.25</b>

Approbation unanime

## 7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT DES MÛRIERS –

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Claude NEF, vote le budget primitif de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
<b>Dépenses</b>	Propositions nouvelles	<b>410 643.56</b>	<b>Dépenses</b>	Propositions nouvelles	<b>280 462.37</b>
	Reste à réaliser	<b>0.00</b>		<b>Total</b>	<b>280 462.37</b>
	<b>Total</b>	<b>410 643.56</b>			
<b>Recettes</b>	Propositions nouvelles	<b>410 643.56</b>	<b>Recettes</b>	Propositions nouvelles	<b>280 462.37</b>
	Reste à réaliser	<b>0.00</b>		<b>Total</b>	<b>280 462.37</b>
	<b>Total</b>	<b>410 643.56</b>			

Approbation unanime

## 8 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – LOTISSEMENT DES MÛRIERS –

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>17 356.90</b>
- un déficit reporté de :	<b>173 816.89</b>
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	<b>156 459.99</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>290 281.19</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0.00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>290 281.19</b>

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation 31/12/2025 : <i>déficit</i>	<b>156 459.99</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0.00</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>156 459.99</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : <i>excédent</i>	<b>290 281.19</b>

Approbation unanime

## 9 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – THERMES –

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Claude NEF, vote le budget primitif de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
<b>Dépenses</b>	Propositions nouvelles	<b>0.00</b>	<b>Dépenses</b>	Propositions nouvelles	<b>360 656.36</b>
	Reste à réaliser	<b>0.00</b>		<b>Total</b>	<b>360 656.36</b>
	<b>Total</b>	<b>0.00</b>			
<b>Recettes</b>	Propositions nouvelles	<b>0.00</b>	<b>Recettes</b>	Propositions nouvelles	<b>360 656.36</b>
	Reste à réaliser	<b>0.00</b>		<b>Total</b>	<b>360 656.36</b>
	<b>Total</b>	<b>0.00</b>			

Approbation unanime

## **10 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – THERMES –**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>101 681.19</b>
- un excédent reporté de :	<b>61 124.83</b>
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	<b>40 556.36</b>

- un déficit d'investissement de :	<b>0.00</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0.00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation 31/12/2025 : <i>déficit</i>	<b>40 556.36</b>
Affectation complémentaire en réserve ( <b>1068</b> )	<b>0.00</b>
Résultat reporté en fonctionnement ( <b>002</b> )	<b>40 556.36</b>
Résultat d'investissement reporté ( <b>001</b> ) : <i>déficit</i>	<b>0.00</b>

Approbation unanime

## **11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PRIX D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES THERMES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public et L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M21 ;

Vu le budget principal de la commune ;

Vu le budget annexe des Thermes ;

Vu la convention de délégation de service public des thermes conclue avec SAS Exploitation des Thermes de Castéra-Verduzan en date du 01/07/2024, et notamment ses stipulations prévoyant le versement d'une aide financière de 300 000 € ;

Considérant que le service public des thermes constitue un service public industriel et commercial exploité dans le cadre d'une délégation de service public ;

Considérant que la commune a fait le choix de maintenir une activité thermale sur son territoire pour des motifs d'intérêt général tenant notamment à l'attractivité touristique, au développement économique local et aux enjeux de santé publique ;

Considérant que des contraintes particulières de service public sont imposées, notamment en termes de continuité du service, de niveau de prestations et de politique tarifaire ;

Considérant que les tarifs pratiqués, volontairement maintenus à un niveau compatible avec l'accessibilité du service, ne permettent pas d'assurer l'équilibre économique complet du service ;

Considérant que cette situation engendre un déséquilibre financier du budget annexe des Thermes ;

Considérant, en outre, que la convention de délégation de service public conclue avec SAS Exploitation des Thermes de Castéra-Verduzan prévoit le versement d'une aide financière de 300 000 €, décidée par la commune afin d'accompagner le démarrage de l'activité ;

Considérant que cette charge, résultant d'une décision de la collectivité, ne relève pas exclusivement de l'exploitation normale du service ;

Considérant qu'ainsi le déséquilibre constaté résulte à la fois de contraintes de service public et d'engagements contractuels pris par la commune ;

Considérant que, conformément à la jurisprudence administrative, notamment l'Arrêt Chambre syndicale du commerce en détail de Nevers, et à la doctrine des chambres régionales des comptes, une subvention d'équilibre peut être admise dans de telles circonstances dès lors qu'elle est justifiée par l'intérêt général et proportionnée ;

Considérant que la subvention envisagée, d'un montant de 300 000 €, présente un caractère limité, proportionné et non structurel ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'attribuer une subvention de prix d'équilibre afin d'assurer la continuité du service public thermal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'attribuer une subvention de prix d'équilibre au budget annexe des Thermes d'un montant de 130 500 € au titre de l'année 2026.

Article 2 : cette subvention est justifiée par les contraintes de service public pesant sur le service, ainsi que par les engagements contractuels pris par la commune dans le cadre de la délégation de service public.

Article 3 : il est précisé que cette subvention présente un caractère exceptionnel et non structurel, lié notamment aux conditions de mise en œuvre du service dans sa phase de démarrage.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal (M57), chapitre 65 – compte 65736211.

Article 5 : la recette correspondante sera inscrite au budget annexe des Thermes (M4) au compte 74 – subventions d'exploitation.

Article 6 : le Maire est autorisé à procéder à toutes les opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation unanime

